

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 4 juin 2009 portant nomination des membres
de la sous-commission de la politique socioculturelle de
l'égalité des chances**

A.Gt 18-12-2009

M.B. 23-02-2010

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 20 juillet 2000, déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations, modifié par les décrets des 3 mars 2004, 9 mai 2008 et 24 octobre 2008 et les arrêtés des 8 novembre 2001 et 27 juin 2002;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 juin 2009 portant nomination des membres de la sous-commission de la politique socioculturelle de l'égalité des chances;

Considérant que les membres proposés remplissent les conditions de nomination,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'article 1^{er}, 1^o de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 juin 2009 est modifié comme suit :

Il est mis fin aux mandats de :

Pour les représentants de chaque fédération agréée dont la majorité des associations membres sont agréées comme maisons de jeunes et membres de la commission consultative des maisons et centres de jeunes

Fédération de maisons de jeunes Organisation de Jeunesse :

EFFECTIF	SUPPLEANT
M. TONDU, Jean-Pierre	M. GODART, Jean-Paul
Route de Mons 80	Rue de la Loi 164
6030 MARCHIENNE-AU-PONT	7170 LA HESTRE

Sont nommés membres de la Commission consultative des Maisons et Centres de Jeunes et chargés d'achever le mandat des membres qu'ils remplacent :

EFFECTIF	SUPPLEANT
M. GODART, Jean-Paul	Mme BRECKPOT, Florence
Rue de la Loi 164	Rue Le Lorrain 104
7170 LA HESTRE	1080 BRUXELLES

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 18 décembre 2009.



Bruxelles, le 18 décembre 2009.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de la Jeunesse,

Mme E. HUYTEBROECK

